



CONVENTION ENTRE LE RECTORAT D'ORLEANS-TOURS

ET LE PÔLE D'EXCELLENCE REGIONAL « AEROCENTRE ».

Article I :

Entre :

L'académie d'ORLEANS-TOURS représentée par Madame Marie REYNIER, Recteur de l'académie, Chancelier des universités,

Et

L'association AEROCENTRE Pôle d'Excellence Régional créée pour pérenniser, développer et structurer l'industrie aéronautique en région Centre, représentée par Monsieur Jean-Michel SANCHEZ, président,

il est convenu ce qui suit :

Article II :

OBJET.

Un partenariat est établi afin de faciliter et de promouvoir l'accès à la connaissance, à l'information et à la découverte du secteur aéronautique en région Centre, aux élèves des collèges et des lycées de l'académie d'Orléans-Tours. Dans ce cadre, le Comité d'Initiation et de Recherche Aéronautique et Spatiale (CIRAS) constitue l'acteur privilégié du Rectorat.

Article III :

Sont concernés les élèves inscrits à la préparation au BIA, ainsi qu'à un enseignement relatif à des projets pédagogiques spécifiques, incluant une sensibilisation aux métiers de l'aéronautique.

Article IV :



Les entreprises membres d'Aérocentre pourront accueillir ces élèves en qualité de stagiaires s'ils sont majeurs ou dans le cadre de séquences d'observation en milieu professionnel, s'ils sont mineurs.

Des visites pourront être organisées sur les différents sites industriels.

Dans tous les cas les stages, séquences ou visites se dérouleront conformément aux lois et règlements en vigueur dans le cadre du partenariat école-entreprise.

Aérocentre pourra présenter des stands concernant ses activités dans les forums et salons des métiers et des formations destinés aux collégiens, aux lycéens et aux étudiants.

Article V :

Modalités de réalisation des objectifs thématiques, que la présente convention a pour but de faciliter :

- 1) Les visites d'entreprises ont lieu par groupes, respectant les conditions d'accueil et de sécurité propres à chaque activité.
- 2) Les stages sont organisés et facilités dans le cadre de la réglementation en vigueur et selon l'âge des élèves.
- 3) Les interventions de professionnels devant les élèves sont soumises aux règles concernant les intervenants extérieurs dans le cadre de la classe.
- 4) La tenue de stands « Aérocentre » lors des forums et des salons auxquels le rectorat est associé, est facilitée auprès des organisateurs, du fait même de la présente convention.

Article VI :

En accord avec les partenaires, le calendrier des visites, séquences, stages et autres organisations est tenu, voire arbitré, par Aérocentre et le CIRAS.

Article VII:

Statut de l'élève.

Durant les périodes en entreprise, les élèves restent sous statut scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune gratification de la part de l'entreprise.

Les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec leur enseignement. Ils peuvent participer à des activités de l'entreprise ou à des essais et à des

démonstrations sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Le travail de nuit est interdit aux élèves mineurs.

La durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 35 heures et 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans.

Article VIII :

Assurance.

Au cours des visites ou des stages dans l'entreprise, les élèves, qu'ils soient majeurs ou mineurs, doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité, pour tous les dommages matériels et corporels résultant des activités prévues à la présente convention y compris pour les risques encourus sur le trajet.

Les établissements scolaires partenaires doivent être en possession d'une assurance de responsabilité civile générale, en cours de validité, pour tous les dommages résultant de son fait ou de ses personnels accompagnateurs, ainsi qu'au cours des trajets

Article IX :

Couverture sociale.

La couverture de l'élève au titre des assurances sociales et des accidents de travail est assurée dans les conditions suivantes :

- L'élève majeur bénéficie du régime d'assurance sociale des étudiants. Il continue de recevoir, au titre de ce régime, les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales.

Par ailleurs, l'élève continue à bénéficier de la législation sur les accidents en application des dispositions de l'article L 412.8 premier paragraphe du code de la sécurité sociale. Durant sa visite, il doit être muni de sa carte d'immatriculation.

- L'élève a la qualité d'ayant droit d'assuré social au sens de l'article L 313.3 du code de la sécurité sociale.

- Les prestations susmentionnées lui sont également servies. Il doit être muni d'une copie de la carte d'immatriculation de son représentant légal.

Conformément à l'article R.412-4 code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci



l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise d'accueil fait parvenir sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement

Article X :

Mise en œuvre de Partenariats entre Etablissement scolaire et Entreprise membre d'Aérocentre.

La présente convention ayant pour but de faciliter ces partenariats, les parties concernées devront soumettre la présente convention à leurs conseils d'administration.

Article XI :

Durée et résiliation.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années consécutives

La résiliation peut être prononcée à tout moment par l'une des parties signataires moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à _____ le _____

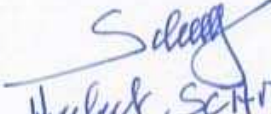
Le Président d'Aérocentre

Jean-Michel SANCHEZ


AÉROCENTRE POLE D'EXCELLENCE REGIONAL
APER
Aéroport de Châteauroux - Déols - RN 20
1 place Marcel Dassault
36130 DEOLS
Association loi 1901 n° W362001289
SIRET 513 171 827 00019
Tél. 02 54 22 55 93 - Fax : 02 54 22 56 12

Paul Le Recteur de l'académie
D'Orléans -Tours

Marie REYNIER


Hubert SCHMIDT
Secrétaire général de l'Académie